

# **Conditions générales de vente**

## **Domaine du Mont Verrier**

### **Entreprise Individuelle**

#### **(Activité hébergement, séminaires d'entreprise et offres touristiques d'Oenotourisme)**

#### **Article 1 : Société**

Le Domaine du Mont Verrier est une entreprise individuelle dont le siège est situé à SAINT JULIEN (69640), 434 route de Plantigny ayant pour représentant légal Monsieur Gérard LEGRAND, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche Tarare sous le numéro SIREN : 335 167 896 000042

TVA intracommunautaire: FR 51335167896

Directeur de la Publication : Gérard LEGRAND.

Site hébergé par : OVH - 2 RUE KELLERMANN 59100 ROUBAIX (France)

Coordonnées du Service Clients :

- Email : [contact@domainemontverrier.com](mailto:contact@domainemontverrier.com)

- Téléphone : (33).4.74.67.42.84

#### **Article 2 : Application des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations liées à l'hébergement en chambres d'hôtes, les offres oeno-découvertes, l'organisation de réunions, séminaires et réceptions d'entreprises assurées par le Domaine du Mont Verrier. Elles sont disponibles et adressées au client sur simple demande au même moment que le devis afin de lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation entraîne l'acceptation sans réserve par le client des termes des présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales de vente, les dispositions du devis prévalent. Toute modification contractuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas modification ou annulation de l'ensemble de ces clauses.

#### **Article 3 : Confirmation de réservation**

##### **Article 3.1 : Confirmation de réservation des séminaires et évènements**

Le client doit confirmer sa réservation avant la date d'option inscrite sur le devis et en retournant au Domaine du Mont Verrier un exemplaire du devis dûment signé, daté, revêtu de la mention «Bon pour acceptation » et de son cachet commercial.

Il peut également confirmer celle-ci par lettre ou courriel, la réception et la confirmation de la réservation emportant de la même manière acceptation des présentes conditions générales, étant précisé que la réservation en ligne sur internet vaut également approbation desdites conditions.

##### **Article 3.2 : Confirmation de réservation des prestations d'hébergement et oeno-découvertes**

Le client doit confirmer sa réservation par lettre, courriel ou via l'outil de réservation en ligne du site internet, la réception et la confirmation de la réservation emportant de la même manière acceptation des présentes conditions générales, étant précisé que la réservation en ligne sur internet vaut également approbation desdites conditions.

#### **Article 4 : Conclusion du contrat**

Le contrat et la réservation ne deviennent définitifs qu'à réception du paiement de l'acompte visé à l'article 8 ou de la totalité de la prestation réservée dans le cas d'une réservation effectuée via l'outil de réservation en ligne du site internet. A défaut de versement de l'acompte, le Domaine du Mont Verrier ne confirmera pas la réservation et ne pourra garantir

la disponibilité des espaces et/ou des chambres demandées.

#### **Article 5 : Organisation et facturation des réservations de séminaires et évènements**

Le client confirmera par écrit au Domaine du Mont Verrier au plus tard 8 jours ouvrés avant la date d'arrivée, le nombre de chambres, de repas, de participants et la liste nominative des occupants. Au-delà de ce délai, la réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle qui fera l'objet d'une facturation basée sur le nombre minimum garanti de participants auquel s'était engagé le client 8 jours ouvrés avant la date de la manifestation. Les chambres réservées sont à la disposition de leurs occupants à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Ces mêmes chambres devant être libérées ou plus tard à 11H le jour du départ. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuit supplémentaire au tarif en vigueur. Les salles et salons et les équipements concernés par la prestation sont à la disposition de leurs occupants dès le commencement de la prestation de séminaire et/ou de l'évènement faisant l'objet de la réservation et restent à disposition jusqu'à la fin de la ladite prestation.

Il est précisé ici que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à une minoration du prix forfaitaire.

#### **Article 6 : Prestations complémentaires demandées sur site**

Toute prestation complémentaire au devis initialement signé, demandée avant ou pendant la manifestation, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du donneur d'ordre ou de son représentant. Cette prestation complémentaire sera facturée selon les tarifs en vigueur. En son absence, le donneur d'ordre devra définir qui sera son représentant sur site.

#### **Article 7 : Paiement et pénalités**

Le client s'acquittera de 30% de la prestation totale à titre d'acompte entérinant ainsi la conclusion du contrat comme stipulé à l'article 3. Le solde du montant total sera payé à réception de la facture du Domaine du Mont Verrier. Toute somme non payée à l'échéance entraînera l'application de pénalités de retard calculées au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10%. Les pénalités seront exigibles dès lors que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée. Est due également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles L 441 -6 et D 441-5 du Code de commerce.

#### **Article 8 : Modification des prestations**

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis initial fera l'objet d'un nouveau devis et d'un nouveau contrat. Faute d'acceptation écrite de ces nouveaux documents par le client, le contrat initial est réputé perdurer selon les termes du contrat d'origine.

#### **Article 9 : Annulation totale du contrat**

En cas d'annulation totale signifiée par écrit, le Domaine du Mont Verrier conservera ou facturera, à titre de dédommagement :

- Annulation survenant entre J-30 et J-15 : 50% du montant TTC des prestations réservées ;
- Annulation survenant entre J-15 et J-2 : 80% du montant TTC des prestations réservées ;
- Annulation survenant à moins de 3 jours : 100% du montant TTC des prestations réservées.

Le changement de date de réservation pour l'hébergement et/ou la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation mentionnées ci-dessus. Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation du Domaine du Mont Verrier.

#### **Article 10 : Tarifs**

Les tarifs sont exprimés en euros. Les tarifs mentionnés sur les devis sont valables pour une période de 30 jours à compter de la date d'envoi du devis au client.

Le Domaine du Mont Verrier se réserve le droit de modifier périodiquement les tarifs de ses prestations, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.

### **Article 11 : Résiliation anticipée du contrat**

Le Domaine du Mont Verrier se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement et sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux ou encore serait contraire aux bonnes mœurs ou risquerait de troubler l'ordre public. Le Domaine du Mont Verrier se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement sans préavis ni indemnité, après simple mise en demeure restée sans effet, le contrat, en l'absence de règlement par le client de tout ou partie des acomptes stipulés à l'article 7 ci-dessus, sans préjudice du droit pour le Domaine du Mont Verrier de poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit des sommes échues ou à échoir ainsi que l'indemnisation du préjudice subi. Le Domaine du Mont Verrier est exonéré de toute responsabilité en cas d'inexécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure tel que grèves totales ou partielles, lock-out, inondations, incendies, raisons sanitaires, attentats ou autres sinistres.

### **Article 12 : Assurances – détérioration - casse - vol**

Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel du Domaine du Mont Verrier à l'intérieur des espaces loués.

Le client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (Dommages-responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire. Le client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur, dans la mesure où la responsabilité du Domaine du Mont Verrier ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des lieux, mobiliers, objets mis à leur disposition, à supporter l'intégralité des coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas, le Domaine du Mont Verrier ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de la manifestation.

### **Article 13 : Interdiction de fumer**

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du site du Domaine du Mont Verrier. Le site est intégralement équipé de détecteurs de fumée.

Toute personne contrevenant à cette règle s'expose à supporter une indemnité, notamment en cas de déclenchement de l'alarme Incendie.

### **Article 14 : Litiges :**

Pour toute difficulté ou réclamation, le client est invité à contacter préalablement le Domaine du Mont Verrier soit par mail à la rubrique « contact », soit par mail ou courrier au Domaine du Mont Verrier 434, Route de Plantigny 69640 SAINT JULIEN.

Les différends qui persisteraient malgré cette tentative préalable, venant à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat pourront être soumis à la Médiation de la consommation.

Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la Consommation en effet, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement (sauf ses frais pour se faire assister par un conseil), à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, ce dans l'année qui suivra sa réclamation écrite auprès des services du vendeur.

Le consommateur, à cette fin, peut consulter utilement le site [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr) ou pour les litiges transfrontaliers sur le site : Centre européen des consommateurs France :

[www.europe-consommateurs.eu](http://www.europe-consommateurs.eu).

### **Article 15 : Compétence**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français et tous litiges ou différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises et des Tribunaux de VILLEFRANCHE SUR

SAONE.